AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^{O} 2026-774

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2026 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^{O} 2026-774 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Le *Règlement n° 2026-774* a pour objet de modifier le *Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*, afin de modifier les interdictions de stationner sur la rue de l'Artimon. Les interdictions suivantes s'appliquent dorénavant pour cette rue :

- Interdiction de stationner en tout temps dans l'aire de retournement, à l'extrémité de la rue ;
- Interdiction de stationner des côtés pair et impair de la rue en entier, de 23 h à 6 h, du 15 novembre au 15 avril.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 19 novembre 2026

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca